

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Annie FEUILLAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 68

Etaient présents : 54 (dont 5 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL – Sandrine ROSIER (suppléante) – Alain GRIOL (suppléant) - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY – Marie-Noëlle ARMAND - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Sylvie BOREL

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascale CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Olivier SALIN a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Eliane GAUTHIER - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

039-2024 Avenant 2024-2025 relatif à la convention 2023-2025 signée avec l'association de gestion de la crèche Les Frimousses à Rémuzat, la Communauté de communes du Diois et la Commune de Rosans.

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 confirmant l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale pour la période 2019-2024 qui permet de définir et renforcer le contexte de cofinancement de la Politique Petite-Enfance intercommunale ;

Il est rappelé que le multi-accueils « Les Frimousses » est géré par l'association « les Frimousses des 2 Vallées » à Rémuzat. La CCBDP soutient cet équipement par convention cosignée avec la Communauté de communes du Diois et la Commune de Rosans dont les familles bénéficient également de ce service. La quote-part de chaque collectivité est calculée en fonction de l'origine géographique des enfants accueillis.

Vu la délibération n°116-2023 du 25 avril 2023 de la CCBDP approuvant la convention pour les années 2023-2025 ;

Considérant que l'avenant 2024-2025 proposé à cette convention permet d'apporter les modifications suivantes :

- intégrer la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024.
Pour rappel la contribution de la CCBDP prévue dans la convention initiale est de 12 219 € ; elle s'élèverait à 12 494 € soit une augmentation de 275 € ;
- réajuster la subvention des collectivités en 2024 au regard de la recette supplémentaire perçue par l'association en 2022 (mixité sociale) et non prévue au budget.
Ce réajustement ramène la contribution de la CCBDP à 5 966 € (12 494 € - 6 528 € de mixité sociale / CAF) pour 2024 ;
- prendre en charge par les 3 collectivités les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment (dépenses actuellement prises en charge par la Commune de Rémuzat).
La formalisation d'une convention de mise à disposition des bâtiments est en cours et sera soumise au Conseil communautaire ultérieurement.

Une enveloppe globale est inscrite au budget 2024 à hauteur de 26 500 € (pour les crèches à Buis-les-Baronnies, Rémuzat, Les Pilles).

L'avenant 2024-2025 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant à la convention qui prévoit les modifications relatives :

- à la prise en compte du surcoût lié à la nouvelle classification de la convention collective Elisfa ;
- au montant de la subvention 2024 de 5 966 € ;
- à la prise en charge des frais bâtimentaires répartis proportionnellement entre les 3 collectivités signataires ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2024-2025 de partenariat avec l'association « Les Frimousses des 2 Vallées », la CC du Diois, et la Commune de Rosans, pour la période 2024-2025.

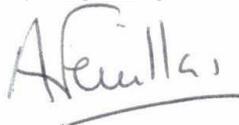
DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmission en préfecture le : 08/04/2024 La Secrétaire de séance,

Mise en ligne le : 08/04/2024

Ampliation à :

Annie FEUILLAS



Le Président

Thierry DAYRE

